

RÉSUMÉ DÉPENDANCE

- **La dépendance** peut être d'ordre physique (perte ou diminution de la mobilité physique) ou psychique (altération des facultés intellectuelles) et peut résulter d'un accident, d'une maladie ou du vieillissement.

- **L'évaluation de la dépendance**

Plusieurs éléments permettent - par une méthode de classification nationale – d'évaluer le degré de dépendance d'une personne.

- A (fait seul, totalement, habituellement ou correctement),
- B (fait partiellement, ou non habituellement, ou non correctement)
- C (ne fait pas).

Il y'a également les modalités suivantes : • Spontanément (S) ; Totalement (T) ; Correctement (C) ; Habituellement (H).

***Les dix variables discriminantes sont** : la Cohérence, l'Orientation, la Toilette, l'Habillage, l'Alimentation, l'Hygiène et l'élimination, les Transferts, Déplacement à l'intérieur du logement ou de l'institution, Déplacement à l'extérieur, Communication à distance.

* Il existe en outre, **6 groupes GIR**, qui sont censés regrouper des personnes qui peuvent avoir des profils d'incapacités différents, mais ont besoin d'une même quantité d'heures de soins (d'où le terme de groupe iso-ressources).

Les solutions en matière d'hébergement : les **résidences services**, les **MAPAD** (maison d'accueil pour personnes âgées dépendantes) ou **MARPA** (maison d'accueil rural pour personnes âgées), les **Foyers-logements**, des **travaux d'aménagement**, une **aide-ménagère**, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD). Il y'a également les autres aides nationales, régionales et locales en matière de transport, de soins et d'achat de matériel médical, alimentaire, et technique.

Le financement : *l'obligation alimentaire, l'**Allocation Personnalisée d'Autonomie** (APA), l'Allocation Personnalisée au Logement (APL) ; l'**Allocation de Logement social** (ALS) ; l'**Aide Sociale à l'Hébergement** (ASH) ; le **Fonds de Solidarité de Logement** (FSL) ; l'**Allocation de Solidarité aux Personnes Âgées** (ASPA). La Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse (CNAV) ; un **crédit d'impôt** de 25% du montant des dépenses de travaux d'aménagement ; des exonérations au titre de l'impôt sur le revenu, des abattements ou réductions d'impôt. Il y'a également des avantages fiscaux attribués à l'entourage des personnes âgées, notamment celle qui satisfont à leur **obligation alimentaire**.

Les produits d'assurance

Les assureurs proposent plusieurs solutions pour garantir le risque qu'est la dépendance :

Les Contrats de prévoyance ; Les Contrats d'épargne ; Les Contrats mixtes ; Les Contrats individuels ou collectifs

***Les garanties** : rente viagère ; capital, prestation d'assistance.

* **Le label GAD assurance dépendance** : Il s'agit d'un label créé par les assureurs du secteur de la prévoyance afin de fournir à leurs assurés, la transparence, la compréhension et le niveau de garanties nécessaire pour l'efficacité de leur accompagnement à un moment particulièrement difficile de leur vie